

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 19/05/2022-1.811.122.53

Arrêté du Bourgmestre relatif à la réglementation de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation du Grand Marché de l'Ascension sur la Place Leblanc à Comblain-au-Pont le jeudi 26 mai 2022.

Le Bourgmestre,

- Attendu qu'à l'occasion du grand marché de l'Ascension organisé le jeudi 26 mai 2022 sur la place Leblanc à Comblain-au-Pont, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues, dès le placement des étals jusqu'à leur départ,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation.
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, par. 2,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation.
- Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2.
- Vu l'Arrêté royal du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière,
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Art.1 : Le jeudi 26 mai 2022 entre 5 heures et 17 heures, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place Leblanc, rue du Centre, Place Neuforge, rue de la Ferme, rue Simonis, rue du Chêne, rue de la Fontaine, rue du Moulin et rue de l'Egalité excepté pour les commerçants durant les périodes délimitées par les organisateurs, afin de permettre le placement et l'enlèvement des étals.

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking en face de l'Administration communale le mercredi 25 mai 2022 à partir de 14 heures.

Le stationnement sera interdit dans la rue du Chêne afin de permettre le passage des véhicules, le jeudi 26 mai 2022.

Le stationnement sera également interdit rue du Thier Pirard du côté droit en montant.

Art.2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules rue Large (libre d'accès dans les deux sens de circulation) s'effectueront sur le trottoir du côté droit en venant de la rue du Grand Pré.

Art.3 : Les commerçants ambulants, après déchargement de leurs marchandises, placeront leurs véhicules en stationnement hors des places et rues citées à l'article 1er.

Art. 4 : Le montage des échoppes se fera sous le bénéfice des dispositions qui précèdent. Toutefois, le concessionnaire veillera à ne pas laisser entraver l'accès aux magasins sis sur la place Leblanc. En cas de force majeure ou d'urgence dûment constatée, il prendra ses dispositions pour que l'accès aux propriétés riveraines soit assuré.

Art.5 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, sera placée par les soins de l'Agent technique en chef au service communal des travaux.

Art.6 : Un exemplaire du présent arrêté sera remis pour dispositions à la Zone de police du Condroz (direction et police locale), à la Zone de secours incendie HEMECO, aux services d'urgence "112", à l'Agent technique en chef.



Le Bourgmestre,

Jean-Christophe HENON